Micro-entreprise : travailler en collaboration

© UPSME mai 2025

Un seul devis, une seule facture : mode d'emploi pour les micro-entrepreneurs en collaboration

Une facture-client unique

Paiements divisés

Micro-entrepreneurs : travailler et facturer en équipe

Dans la grande majorité des situations, le micro-entrepreneur exerce son activité en étant seul. C'est à la fois un choix personnel et mais également un choix dicté par le régime fiscal et social de la micro-entreprise :

- ✅ Paiement des cotisations sociales sur le chiffre d'affaires brut encaissé ;
- ✅ Calcul du revenu imposable à partir du chiffre d'affaires brut encaissé.

La collaboration entre micro-entrepreneurs peut se faire suivant plusieurs options et ne sont pas toujours satisfaisantes :

- Un micro-entrepreneur facture la totalité de la prestation et rétrocède ensuite. **C'est la pire des solutions car double imposition (impôts et cotisations sociales) + risque de dépassement des seuils de chiffre d'affaires de la ME** ;
- Chaque micro-entrepreneur facture le client séparément. **Le client s'y perd et lourdeur administrative.**
- Création d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE). **Solidarité des dettes entre les membres et lourdeur administrative**.
- Création d'une Société en Participation (SEP). **Solidarité des dettes entre les associés en cas de conflit ou de séparation**.

UPSME
LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME mai 2025

Micro-entrepreneurs : travailler et facturer en équipe

La solution ?

Pour les micro-entrepreneurs qui souhaitent collaborer sur un projet ou une prestation commune, la solution est un outil qui permet :

- ✅ **De créer une facture** client unique ;
- ✅ **De diviser les paiements** et ainsi oublier les re-facturations
- ✅ **D'éviter la double imposition** en ne payant que des charges sociales et fiscales que votre propre part de revenus ;
- ✅ **De préserver votre chiffre d'affaires** sans l'impacter de le gonfler inutilement au risque de dépasser les seuils de la micro-entreprise

UPSME
LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME mai 2025

Micro-entrepreneurs : travailler et facturer en équipe

Et l'environnement juridique du travail en collaboration ?

Par principe et surtout par définition, le micro-entrepreneur évolue dans une structure juridique où il est censé travailler seul. En conséquence, le travail collaboratif doit demeurer une exception. Il ne faut jamais oublier que l'administration fiscale et l'URSSAF ne sont jamais très loin et surveillent tout ce petit monde !

Le risque majeur du travail « collaboratif » est de se faire requalifier en « société de fait ». Et le redressement fiscal et social peut s'avérer coûteux …

Comment se prémunir de ce risque ? En veillant tout particulièrement aux modalités des collaborations mises en place :

- ❑ Garder impérativement des prestations « en solo » ;
- ❑ Mutualiser la communication mais surtout conserver une activité indépendante (qui ne dépend en aucun cas du travail en collaboration) ;
- ❑ Disposer de son propre matériel professionnel :
- ❑ Si besoin, établir et signer un contrat de partenariat qui viendra officialiser la collaboration ponctuelle entre plusieurs micro-entrepreneurs ;

UPSME
LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME mai 2025

Micro-entrepreneurs : travailler et facturer en équipe

La solution existe et elle s'appelle « Collective work »

Avec « **Collective work** », le micro-entrepreneur va pouvoir :

- **Créer une facture-client** unique afin de proposer à son client une facture unique en lien direct avec la prestation qu'il a achetée. Une facture = un paiement.
- **Envoyer au client** cette « facture d'équipe » avec un RIB unique de règlement, lui permettant ainsi de procéder au règlement complet de la facture.
- **Redistribuer individuellement** le montant revenant à chaque membre de l'équipe.
- **Retrouver la facture** correspondante dans l'espace personnel de chaque membre d'équipe, dans l'onglet « Mes factures ».

Combien ça coute ?

2,90% de commission prélevée sur le montant total de la facture-client. Pourquoi ?

- Légalement, transférer des fonds d'un client vers plusieurs prestataires nécessite un agrément de PSP (Prestataire de Service de Paiement).
- Collective work ne dispose pas de cet agrément et sous-traite cette prestation.
- Chaque micro-entrepreneur, membre de l'équipe, dispose de sa facture de prestation, ainsi que de celle des frais facturés sur sa part.

UPSME
LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME mai 2025

Micro-entrepreneurs : travailler et facturer en équipe

La solution « Collective work » vous intéresse ?

✅ Découvre la page dédiée à la facture d'équipe sur le site de Collective work :
https://www.collective.work/freelancers/earn/devis-facture-d-equipe

✅ Pour créer ton profil sur Collective work :
https://app.collective.work/auth/signup?_gl=1*13eqzt3*_gcl_au*MTI4OTA1NzEzLjE3NDc5MTcwOTg.

✅ Pour créer te connecter à ton espace personnel Collective work :
https://app.collective.work/auth/login

Vous souhaitez vous faire aider par l'UPSME ?

☎ 06.78.35.50.84

eric.mattei@upsme.fr ou contact@upsme.fr

UPSME
LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME mai 2025